

La lettre du PS et la réponse de SOLIDAIRES 37

22 septembre 2015

ET LA REPONSE DE SOLIDAIRES 37 :

Bonjour,

Nous ne nous rendrons pas à votre invitation.

Nous trouvons, pour le moins, cavalier que vous utilisiez l'appellation 'camarades' en nous écrivant.

Sans nous étendre sur la politique menée par votre gouvernement, nous tenons à vous rappeler les faits qui suivent :

A l'occasion du 8 mars 2014, SOLIDAIRES 37 était verbalisé pour avoir eu l'outrecuidance de manifester, avec d'autres organisations (dont le PS !), dans les rues de Tours sur 200m de voies du tramway. A la suite de la contre-manifestation contre le 'jour de colère' de l'ultra-droite, toujours à Tours, le 6 avril 2014, son délégué départemental était convoqué par le chef de la sûreté et menacé de 3 mois de prison et de 7500 euros d'amende pour 'manifestation non déclarée'. Pourtant, 17 organisations appelaient à ce rassemblement (dont le PS !). Notons que, depuis 1981, les "manifestations non déclarées" à Tours, comme dans d'autres villes, sont acceptées par les autorités.

Le 23 avril 2014, c'est l'ex-secrétaire départemental de SUD-PTT 37 qui passait en procès suite à un tract jugé injurieux par le directeur de La Poste : la plainte rejetée par le tribunal, il a fait appel et le militant a été convoqué devant la cour d'appel d'Orléans le mardi 3 février 2015.

Le mardi 16 décembre 2014, ce militant était encore convoqué au tribunal correctionnel de Tours pour une mise en examen à la suite d'un autre tract reprochant à la directrice de la Poste d'Amboise ses entraves au droit syndical !

Le 28 novembre 2014, c'est le délégué départemental de SOLIDAIRES qui est poursuivi par le maire PS (Roiron) de Langeais, pour répondre d'un collage dans cette ville. Une amende de 121 euros vient de lui être infligée. C'est une « première » ! Nous constatons aussi que les autres auteurs 'd'affichages sauvages' sur la même période et les mêmes lieux (ex : la fédération de chasseurs) n'ont pas été inquiétés. Il reste à prouver que la municipalité de Langeais respecte la loi en matière d'implantation des panneaux de libre expression...

Ce même camarade était convoqué le jeudi 18 décembre 2014 devant le juge de proximité pour lui intimer un 'rappel à la loi' concernant la manifestation 'non déclarée' du 6 avril 2014. Il ne se rendra pas à cette convocation. Il reçoit une seconde convocation pour le 7 janvier 2015 et une troisième, toujours pour la même affaire, par le chef de la sûreté cette fois-ci, le 12 février 2015 !

De plus, il a été convoqué aussi au commissariat le 4 février 2015 pour 'défaut de mention légale' sur le site de SUD-PTT 36-37 (délit passible de 1 an de prison et 15 000 euros d'amende).

Il fait, en grande partie, suite à la volonté de l'ancien maire PS de Tours (Jean Germain) de tenter d'interdire les manifestations en centre ville pour cause de tramway...

Notons que le directeur de La Poste qui traîne, en vain les syndicalistes de SUD-PTT devant le tribunal a soutenu Jean Germain pendant sa campagne municipale. Il a, par ailleurs, poursuivi 3 militants de ce syndicat cet automne devant des conseils de discipline pour tenter de les virer ou de lourdement les sanctionner.

Le 5 novembre 2015, l'ex-secrétaire de SUD-PTT 36-37, Pascal Routy, est encore convoqué devant la justice pour 'diffamation' suite à un tract accusant d'entraves une Directrice d'Établissement.

Votre responsabilité est accablante. Nous vous serions reconnaissant de ne plus employer ce type de

formulation à notre rencontre .
Salutations syndicales
Le bureau de SOLIDAIRES 37

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Tous les arguments > Les argumentaires >
- Adresse de cet article :
<https://ancien.solidaires.org/La-lettre-du-PS-et-la-reponse-de-SOLIDAIRES-37>